

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 6 (1979)
Heft: 2

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Communications officielles

Le nouveau billet de 20 francs

La Banque nationale suisse achèvera cette année l'émission de la nouvelle série de billets de banque. Le billet de 20 francs a été émis au début du mois d'avril et celui de 10 francs le sera au mois d'octobre probablement. Comme on le sait, les nouveaux billets de banque sont consacrés à d'éminentes personnalités suisses, dont l'œuvre – qu'elle ait touché aux mathématiques, aux sciences naturelles, à la médecine ou à l'architecture – a eu un retentissement particulier au niveau national et international. Ainsi, le Tessinois Francesco Borromini (1599–1667) figure sur le billet de 100 francs (date d'émission: 1976), le Bernois Albrecht von Haller (1708–1777), sur celui de 500 francs (émission 1977), le Vaudois Auguste Forel (1848–1931), sur celui de 1000 francs (émission 1978) et le Zurichois Konrad Gessner (1516–1565), sur celui de 50 francs (émission 1978).

Le nouveau billet de 20 francs représente le géologue, géophysicien et météorologue genevois **Horace-Bénédict de Saussure** (1740–1799). La famille de Saulxures – selon l'orthographe originelle – vient de Lorraine et, fuyant les conflits religieux, s'est établie au 16^e siècle dans le canton de Vaud, où l'orthographe du nom s'est modifiée. En 1635, un ancêtre de Horace-Bénédict de Saussure obtint la bourgeoisie de Genève. Depuis lors, la famille a donné au canton de Genève de nombreux savants réputés.

Format 148 mm × 70 mm

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK BANCA NAZIONALE SVIZRA +	Nom de l'institut d'émission en allemand et en romanche
Der Präsident des Bankrates Guy Est Mitglied des Direktoriums Cencio	Signatures du président du Conseil de banque et d'un directeur général
78A0000000	Année d'impression et numéro de série
	Repère recto verso
Aiguille de Bellaval d'après une planche de C. G. Geissler parue dans le premier volume des «Voyages dans les Alpes»	Ammonite, d'après une planche publiée par la Société paléontologique suisse
7840000000	Expédition de Saussure au glacier du Tacul d'après une estampe de L'Evêque
E.U.Hustand © Banque Nationale Suisse Ueli Fussi-Arth Graphiques SA Zürich	Année d'impression et numéro de série
	Conception, copyright, impression

Format 148 mm × 70 mm

	Portrait en filigrane
Code pour les aveugles: deux points en relief signifiant 20 francs	Indication de la valeur en français et en italien
Nom de l'institut d'émission en français et en italien	Fond représentant des cristaux de neige
	Hygromètre à cheveu, d'après une illustration de l'«Essai sur l'Hygrométrie» de Saussure
	Raies de sécurité; elles apparaissent lorsqu'on incline le billet
	Portrait de Saussure d'après une peinture de Jean-Pierre Saint-Ours

Saussure est né en 1740 à Conches (GE). Encouragé par ses parents, il s'est d'abord intéressé à la botanique. A 18 ans, il fit la connaissance de Albrecht von Haller qui, comme directeur de l'administration bernoise du sel, dirigeait à l'époque les salines de Roche. Sous son influence, Saussure se voua pleinement à la botanique. Son premier voyage à Chamonix, dont il revint fasciné par le monde alpestre, avait apparemment pour but principal la recherche de plantes pour Haller. Dès 1762, Saussure enseigna la philosophie et les sciences naturelles à l'académie de Genève. Son intérêt se concentra toujours davantage sur la géologie et sur l'étude des Alpes, qu'il parcourut en tout sens pendant trente ans. Son ascension du Mont-Blanc, en 1787, marqua une date dans l'histoire des sciences aussi bien que de l'alpinisme. «Les voyages dans les Alpes», dont les quatre volumes furent publiés entre 1779 et 1796, constituent son ouvrage le plus connu. Saussure y consigna les résultats des recherches, observations et expériences faites au cours de ses expéditions. Il fut membre des principales académies et sociétés savantes d'Europe, et l'un des fondateurs de la Société des Arts de Genève. C'est dans cette ville qu'il mourut en 1799.

Le sujet principal du **recto** du billet est le portrait de Saussure, qui est imprimé en taille-douce dans un ton bleu. A gauche du portrait est représenté, gravé au burin, l'hygromètre à cheveu inventé par Saussure. Le fond polychrome en offset symbolise des cristaux de neige, dont il étudia la transformation.

Les trois motifs du **verso** du billet de 20 francs évoquent les expéditions scientifiques de Saussure dans les Alpes. Le paysage montagneux, imprimé en offset, est une représentation de l'Aiguille de Bellaval, qui est située au sud-ouest du massif du Mont-Blanc. Il est tiré d'une planche de C.G. Geissler parue dans le premier volume des «Voyages dans les Alpes». Le groupe d'alpinistes, gravé au burin, est inspiré d'une estampe de H. L'Evêque intitulée «Monsieur Desaussure, son fils et ses guides arrivant au glacier du Tacul du Grand Géant où ils ont habité 17 jours sous des tentes en juillet 1788». Saussure reconnut l'origine marine de certaines roches par l'observation des fossiles. Cette référence à la paléontologie est symbolisée par une ammonite, qui est imprimée en offset et qui constitue le centre d'un réseau de lignes polychromes. La couleur dominante du verso est le bleu.

Les Suisses de l'étranger et l'assurance-chômage en Suisse

Les Suisses de l'étranger n'ont pas la possibilité de contracter une assurance-chômage facultative. Malgré cette carence, ils ont droit à des indemnités journalières en cas de chômage à leur retour en Suisse, mais cela à certaines conditions. Afin qu'ils puissent bénéficier des allègements prévus, il leur est recommandé de prendre les deux mesures suivantes:

- Ils se procureront, si possible à l'étranger déjà, les pièces nécessaires concernant leur activité salariée, leur formation ou leur situation familiale, afin que, de retour en Suisse, ils puissent invoquer les dispositions spéciales précitées (pas de privilège sans justification!).

- En cas de chômage, ils s'annonceront immédiatement à l'office du travail de leur nouveau domicile en Suisse (c'est à partir de ce moment seulement que naît leur droit aux prestations). Par ailleurs, il leur est recommandé de prendre les contacts nécessaires en vue de trouver, autant que possible, du travail avant leur retour en Suisse.

En cas de chômage, l'office du travail attestera le chômage, s'efforcera de procurer un emploi au chômeur et, le cas échéant, l'assistera. Les indemnités journalières lui seront versées par une caisse de chômage que l'intéressé peut, en principe, choisir librement.

Les fondements juridiques et autres détails sont disponibles auprès de la représentation officielle suisse.

Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail

Schweiz
Suisse
Svizzera

Sonderpostmarken
Timbres-poste spéciaux
Francobolli speciali

EUROPA CEPT 1979



Historischer Briefkasten aus Basel
Boîte aux lettres historique
de Bâle
Buca delle lettere storica
di Basilea



Alpine Relaisstation Jungfraujoch
Station relais alpine du Jung-
fraujoch
Ripetitore d'alta montagna dello
Jungfraujoch

Ausgabetag
Jour d'émission 30.4.1979
Giorno d'emissione

Format
Format
Formato

Entwürfe
Dessins Klaus Oberli, Bern
Disegni

Stahlstiche
Gravures Max Müller, Bern
Incisioni

L'importation de billets de banque étrangers pour un montant dépassant fr. 20 000.- par personne et par trimestre est à nouveau libre depuis le 24 janvier 1979.

Exonération des redevances pour les envois de cadeaux

Les cadeaux dont la valeur totale **n'excède pas 100 francs suisses** (valeur de vente au détail sur le marché étranger), que des particuliers domiciliés à l'étranger envoient à des particuliers en Suisse, sont exonérés de toutes les redevances d'entrée. Il est nécessaire d'indiquer dans les déclarations en douane et les titres de transport qu'il s'agit de cadeaux.

Cependant, les marchandises ci-après contenues dans des envois-cadeaux ne bénéficient de l'exonération que pour les quantités indiquées en regard, même si leur valeur est inférieure à 100 francs:

Marchandises:	Quantité maximum:
Tabacs manufacturés	200 cigarettes ou 250 gr de tabac pour la pipe ou 50 cigares, bouts, etc.
Boissons alcooliques:	
- titrant jusqu'à 25° d'alcool	1 litre
- titrant plus de 25° d'alcool	1/4 litre
Beurre	500 grammes

De plus, **sont exclues de l'exonération** les marchandises qui ne peuvent plus être considérées comme cadeau au sens usuel

du terme, par ex. celles importées en quantités propres à constituer des réserves ou encore les articles qui ne servent pas, généralement, à l'usage privé.

Enfin, la **viande fraîche et congelée** d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et chevaline de toute provenance, ainsi que les préparations de viande de porc (à l'exception des conserves proprement dites), en provenance d'Espagne, du Portugal et du continent africain sont interdites à l'importation.

Demeurent réservées d'autres interdictions d'importation en raison d'épidémies.

Administration des douanes suisses

Appel aux bourgeois de la commune de Rougemont



La Commune de Rougemont se prépare à célébrer au cours de l'année 1980, le 900^e anniversaire de sa fondation.

A cette occasion, nous cherchons à atteindre et à regrouper toutes les anciennes familles bourgeoises de notre Commune montagnarde et à les inviter à prendre part à l'une ou l'autre des manifestations prévues. Les 24 familles: Allamands, Bertholet, Bouquet, Bovay, Breton, Buenoz, Cottier, Despland (s), Dubath, Duperrex (t), Henchoz, Hüser, Jaquillard, Loup, Mange, Michet, Platel, Rairoux, Rayroud, Rossier, Saugy, Walther, Wehren et Yersin étaient déjà bourgeoises de Rougemont avant 1500. Nous avons relevé sur les annuaires téléphoniques de toute la Suisse, les noms et adresses de ces familles. A chacune de ces adresses, nous avons envoyé une circulaire et une carte d'inscription.

A ceux de nos combourgeois habitant hors de Suisse, nous adressons le présent appel et les prions de communiquer au plus vite au secrétariat municipal, CH-1838 Rougemont, toute information permettant de les atteindre. De plus, nous les prions de transmettre cette information aux personnes de leur famille qui n'auraient pas été atteintes. A tous ceux que ces manifestations commémoratives pourraient intéresser, nous transmettrons ultérieurement le programme, tous renseignements et bulletins d'inscription. D'avance, nous vous remercions de vos réponses et, espérons avoir le plaisir de vous rencontrer dans notre village.

Pour le comité d'organisation:

Le président: Le Secrétaire:

René Saugy, syndic Charles-Ami Saugy

Elections au Conseil national du 21 octobre 1979

Chers compatriotes

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, acceptée par le peuple suisse le 4 décembre 1977, prévoit que *les cantons font remettre aux électeurs, au plus tard dix jours avant le jour fixé pour l'élection, un jeu complet de tous les bulletins électoraux*. Pour des raisons tenant à l'organisation du travail et aux exigences en matière d'impression, il a fallu fixer en l'occurrence un délai plus court que celui – de trois semaines – qui s'applique aux votations populaires.

Dans une circulaire concernant les élections au Conseil national, le Conseil fédéral a invité les cantons à adresser le plus tôt possible aux communes suisses de présence le matériel de vote destiné aux Suisses de l'étranger.

Par mesure de précaution, nous tenons néanmoins à vous recommander d'organiser si possible votre séjour éventuel en Suisse de telle manière que vous puissiez vous rendre entre le 11 et le 18 octobre 1979 dans votre commune de présence ou de vote pour y exercer votre droit de vote.

Veuillez croire, chers compatriotes, à nos sentiments les meilleurs.

Chancellerie fédérale

Votations fédérales 1979: 21 octobre, 2 décembre

Schweiz
Suisse
Svizzera

Pro Patria 1979

Schweizer Schlösser Ausgabetag
Châteaux suisses Jour d'émission
Castelli svizzeri Giorno d'emissione
25. 5. 1979



Entwürfe
Dessins Anne Oertle, Winterthur
Disegni

Format
Format 33,4 x 28 mm
Formato